

M. CARON : En vertu de l'arrêté du conseil qui le nomme, le colonel Bacon reçoit un traitement de \$1,450 ; le traitement du colonel Walkem était de \$1,700.

M. BLAKE : Je vois qu'il y a deux commis de deuxième classe au lieu d'un.

M. CARON : L'honorable monsieur a parfaitement raison. Le commis de deuxième classe auquel il fait allusion est M. Donaldson, qui faisait partie de la batterie B à Kingston. C'est un homme qui possède des aptitudes spéciales, et on l'a nommé dans la division des magasins militaires. Les honorables messieurs comprendront que l'augmentation de l'effectif de la milice a plus que doublé la besogne du département depuis quelques années, et qu'il était indispensable que l'on eût un homme comme M. Donaldson, qui connaissait parfaitement toutes les questions qui se rattachent à la division des magasins militaires. Ainsi, sur la recommandation du sous-ministre, il a été nommé à ce bureau, avec un traitement de \$1,150.

M. BLAKE : Il n'avait pas été, auparavant, dans le service civil permanent ?

M. CARON : Non ; c'est une nouvelle nomination.

M. BLAKE : Il a été nommé comme commis de deuxième classe ?

M. CARON : Oui.

M. BLAKE : Quel âge peut-il avoir ?

M. CARON : On me dit qu'il a environ trente-deux ans. Naturellement, il est bien assez jeune pour remplir ses fonctions d'une façon très efficace.

M. BLAKE : A-t-il subi l'examen requis en vertu de l'acte du service civil ?

M. CARON : Non ; il a été nommé à cause de ses aptitudes spéciales, et parce que l'on a vu qu'il était absolument nécessaire d'avoir, dans cette division du département, un homme qui connaît la question des magasins militaires, aptitudes que ne comprend pas l'acte du service civil.

M. BLAKE : Quel est l'âge du colonel Bacon ?

M. CARON : Je suppose qu'il a environ 48 ou 50 ans. L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que M. Walkem est celui qui avait la charge des terres de l'ordonnance appartenant à ce département en vertu de l'acte, et elles appartiennent réellement au département de la milice. Il faut que cet officier dessine et prépare des plans pour les transports de propriété qui sont faits parfois par le département, et le colonel Bacon, tout en étant major de brigade, possédait toutes les connaissances requises pour remplacer un homme comme M. Walkem. Il a été ingénieur et connaît parfaitement l'architecture. Il est dessinateur ; il peut dessiner les plans et copier les cartes dont on a continuellement besoin dans cette division du département.

M. BLAKE : A-t-il subi un examen ?

M. CARON : Non ; son cas était prévu par l'acte qui stipule que, dans certaines circonstances, l'on pourra nommer des spécialistes sans leur faire subir l'examen ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'il y a aussi un commis de troisième classe.

M. CARON : Oui ; il a été nommé à cause de l'augmentation de la besogne dans la division des magasins militaires. L'honorable monsieur comprendra que, d'après notre système de permanence, qui est tout à fait nouveau, et qui a été mis en opération en vertu du vote passé à la dernière session, permettant au ministre de la milice d'organiser les nouvelles écoles d'infanterie et une école de cavalerie, il comprendra, dis-je, que d'après ce système, il est absolument indispensable d'augmenter le personnel du département. Je peux dire que, dans mon opinion, l'augmentation qui a eu lieu dans cette division du département n'est

M. CARON

pas proportionnée à l'augmentation de la besogne qui a eu lieu depuis les quelques années qui viennent de s'écouler. Néanmoins, comme je suis toujours prêt à faire exécuter la besogne du département de la façon la plus économique possible, afin d'être en mesure de demander les crédits qu'il me faut demander aux honorables membres, qui sont toujours disposés à les discuter de la façon la plus complète, j'ai cru ne devoir ajouter qu'un commis de troisième classe à la division des magasins militaires, car dans mon opinion, cette nouvelle nomination était nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un employé nouveau ? N'avait-il jamais été dans le service civil ?

M. CARON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En vertu de quel règlement un commis de troisième classe entre-t-il au service du gouvernement avec un salaire de \$850 ? L'honorable monsieur voudra bien remarquer que deux de ces commis de troisième classe reçoivent apparemment, l'un \$1,000, et l'autre \$850. Or, quel est aujourd'hui le maximum du salaire des commis de troisième classe en vertu de la loi passée récemment, et à quel salaire entrent-ils ordinairement au service du gouvernement ?

M. CARON : Ce commis de troisième classe était employé à la fabrique de cartouches de Québec. Il a subi l'examen prescrit par l'acte du service civil, puis il a été transféré au département pour remplacer M. Jones, qui en était parti. M. Jones recevait \$1,000. Outre l'examen ordinaire, M. Knight a subi trois examens spéciaux. De plus, il est comptable, et il était impossible de s'assurer les services d'un homme qui possédât les aptitudes qu'il possède, sans lui donner, en le nommant, le salaire qui lui a été accordé sur ma recommandation. En donnant ces \$850 à cet employé, je me suis dispensé des services d'un commis additionnel, dont la nomination aurait été nécessaire si celui qui a été nommé n'avait pas possédé les aptitudes qu'il possède.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le maximum du salaire des commis de troisième classe ?

M. CARON : Le minimum est de \$400 et le maximum de \$1,000, en vertu de l'acte du service civil.

M. BOWELL : La seconde catégorie des commis de deuxième classe n'existe plus ; la troisième classe les remplace.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a dit que cet officier avait été nommé à la place d'un autre qui avait quitté le département ; mais je vois qu'il y a un nouveau commis de troisième classe.

M. CARON : J'ai expliqué à l'honorable monsieur que vu l'augmentation de la besogne qui se fait au département, l'on a jugé à propos d'augmenter le personnel. Le nouvel employé est un commis de troisième classe qui n'avait pas encore été au service du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y en a aussi un autre.

M. CARON : Non, il n'y en a pas d'autre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a pris sur lui d'en nommer trois au lieu de deux.

M. CARON : La nouvelle nomination dont j'ai parlé est celle de M. Donaldson, qui est venu de la batterie B, et comme il avait les aptitudes spéciales, il a été nommé sans être obligé de subir l'examen requis par l'acte du service civil. M. Knight a pris la place abandonnée par M. Jones en novembre 1883 ; son salaire a été fixé à \$850. La troisième nomination n'a pas encore été faite, mais on la regarde comme nécessaire à cause de l'augmentation de la besogne dans cette branche du département. Le nouveau commis, quand il sera nommé, recevra \$850.